



Avis intermédiaire sur la demande de dérogation au titre des articles L411-1 et L411-2 du Code de l'Environnement

Projet d'amélioration de la desserte forestière du Bergons (65)

Contexte : Equipement d'une route de places de dépôts avec quais de chargement.

Service instructeur : DREAL Occitanie

Correspondant : Alexandre CHERKAOUI, Direction de l'Ecologie

Porteur(s) de projet et rédacteur : PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG)

Bureau d'études : ONF

Réception :

du dossier initial : 26/10/2018

de la note complémentaire : 03/12/2018

Contexte

La demande de dérogation concerne pour la flore, la Buxbaumie verte (*Buxbaumia viridis*), bryophyte protégée en France par arrêté ministériel du 20 janvier 1982.

Cette mousse est une espèce de milieu ombragé, frais et humide qui se développe préférentiellement sur des bois pourrissants de conifères. La Buxbaumie verte suit un cycle biologique en 2 phases : sporophytique (individu feuillé) et gamétophytique, capsule éphémère se développant sur le sporophyte et libérant ses spores durant l'été.

Le projet d'équipement doit permettre à des grumiers de circuler et de se stationner en toute sécurité pour les autres usagers sur une route qui doit être départementalisée prochainement. Ces travaux sont concentrés sur 10 places et correspondent à des élargissements, enrochements, terrassements, talutages, raccordement de pistes, busage et/ou transport de remblais.

Ce dossier est constitué de 4 documents pdf numérotés comme suit et cités par leur numéro dans cet avis :

1. CERFA_Derogation_Buxbaumia_Rte_Bergons
2. Etude_RF_Bergons
3. Projet Bergons avec cartes et photos aeriennes
4. Stations_Buxbaumie_proximite_CBNPMP

Le porteur de projet a produit une note complémentaire répondant aux précisions demandées par le CBNPMP dans son avis intermédiaire du 27/11/2018 :

5. complement30112018_Note envt Bergons

➔ *Notons que le regroupement des pièces du dossier dans un seul document aurait été apprécié pour en faciliter sa lecture et sa compréhension.*

Impacts des travaux

Une visite de terrain a été menée le 19/10/2017 par l'ONF (doc 2 - p.20). L'espèce protégée a été identifiée sur un tronc pourrissant de conifère sur la place n°5 (doc 3 - p.5). Le doc 5 précise que l'espèce est absente sur les autres places. L'impact consiste en un aménagement de la place de façon à y accueillir les produits de coupe du bois du secteur.



- *Les travaux n'impactent donc qu'une seule station de Buxbaumie verte ; un tronc de conifère pourrissant sur la place n°5.*

Mesures proposées

Mesures d'évitement et de réduction

L'ONF propose, doc 2 - p.21, d'adapter le tracé de la desserte de façon à impacter le moins de sporophyte possible et à déplacer systématiquement sur l'emprise du projet tous les supports de bois mort au sol, favorables ou non à la Buxbaumie. Les emprises seront balisées pour limiter au maximum la circulation des engins hors du chantier. Le doc 5 précise qu'un déplacement de tronc sera réalisé sur la place n°5 uniquement car seule cette place abrite une population de Buxbaumie.

Le déplacement du tronc mort du site n°5 est décrit dans le doc 1 (§E1, p.2) et le doc 5. Le doc 5 précise que le bois sera déplacé en recherchant un maximum de cohésion du tronc. L'opération s'effectuera à l'aide d'une pelle mécanique et de sangles. Il sera déposé avec précautions (doc 1 – p.3) sur le site d'accueil situé à moins de 10 m de distance du lieu d'origine ; les conditions écologiques y sont similaires et donc favorables à l'espèce.

Le doc 5 précise que l'évitement n'est pas possible dans la mesure où cela conduirait à réduire la place de dépôt. Cette place ne peut être repositionnée du fait de la configuration de la route (virage) et du caractère accidentogène lié à l'exploitation du bois. Ce tronc à Buxbaumie risquerait également en l'état d'être impacté lors de l'exploitation du bois (circulation d'engins, débardage...).

- *Le balisage du chantier nous semble une mesure judicieuse d'évitement.*
- *Le déplacement de tronc, parce qu'il ne garantit pas la survie de la Buxbaumie, doit être considéré comme une mesure d'accompagnement.*
- *Nous prenons acte de l'impossibilité d'éviter ce tronc en phase d'exploitation. Il nous semble toutefois nécessaire de localiser sur carte le site d'accueil et les mesures qui seront réalisées pour garantir, lors de l'exploitation, l'absence d'impact : pose d'une signalétique et d'une mise en défens appropriée. Nous souhaiterions également être destinataire d'un compte-rendu illustré sur cette opération de déplacement.*

Mesures de compensation, d'accompagnement et de suivi

Une mesure de compensation est proposée doc 5 – p.4, consistant à laisser au sol des résineux et/ou des rémanents issus de la coupe d'emprise. Ces conifères seront positionnés au sol de telle sorte qu'ils puissent être colonisés par la Buxbaumie. Une mesure de suivis permettant d'évaluer les impacts du déplacement est proposée sur 3 ans à partir de la finalisation des travaux (doc 1 - p.3).

- *Etant donné la biologie de l'espèce et le contexte d'exploitation forestière du site, nous approuvons cette mesure compensatoire favorisant localement et durablement les conditions de maintien de l'espèce.*
- *Ce suivi sur 3 ans nous paraît pertinent. Il est à démarrer l'année qui suit le déplacement. Le CBNPMP pourra être destinataire des comptes-rendus de suivi.*

Conclusion

Le dossier de dérogation déposé par le PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves a été complété pour répondre aux attentes du CBNPMP et de la réglementation en matière de mesures ERC.

Nous apprécions le fait que le porteur de projet se soit également appuyé dans le doc 5, sur le document de l'ONF Auvergne-Rhône-Alpes « cadre d'application de la réglementation sur les espèces

végétales protégées : *Buxbaumia viridis* et les projets de desserte forestière – Novembre 2017 », validé par le CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes le 30/11/2017.

Précisons qu'un dossier similaire a été déposé par l'ONF – Agence territoriale des Hautes-Pyrénées, dans le cadre d'un projet de desserte forestière en forêt communal de Beyrède-Jumet (65).

Avis préparé par Jérôme Garcia avec l'appui de Jocelyne Cambecèdes

Le 13/12/2018

Gérard LARGIER
Directeur

